

**Conseil communautaire du 19 janvier 2012**  
**Salle des fêtes de ST Lin**

Procès-verbal

L'an deux mil douze, le dix neuf janvier

Les membres du conseil dûment convoqués se sont réunis à 20 h 30 dans la salle des fêtes de st lin sous la présidence de M Pascal OLIVIER

Etaient présents : Tournayre J , Dupont M Rongeon C, Ramdame C (remplaçante de Desprez G) Y Pacreau, Bienvenu o, Morisset Ch, N Fortuné, B Renoux, Bonnenfant H (remplaçante de S Destandau) Pioli d (remplaçant de L Gauthier) B Faucher, M Giraudon, , P Moreau, P Mimeau, E Cathelineau, F Chauvancy) J Libner, Oliver P, Bouchet M, N Mineau , M Pineau, P Coury, Bonnet B, D Meen

Pouvoirs : Faucher Bernard de sophie Juin - Giraudon Marylène de Bâcle Jérôme -

Excusés : Marsault P Fournier S, Perrin R

Absents :

Secrétaires de séance : Dominique Meen assisté de Mme Cathelineau

Ordre du jour

1. Approbation PV conseil du 8 décembre 2011
2. Ordures ménagères
  - a. tarifs redevance 2012
3. PLUI
  - a. procédure
4. Gendarmerie
5. Gestion du personnel
  - a. Emploi temporaire archiviste
6. Finances
  - a. Renouvellement ligne de trésorerie
7. reconduction adhésion Tourisme en gâtine
8. travaux école Verruyes
9. décisions du bureau
10. questions diverses

le quorum étant atteint, le président ouvre la séance à 20 h 45 et laisse la parole au maire de la commune d'accueil.

M Chauvancy espère que les banques seront attentives aux demandes des collectivités et formule le souhait que la communauté de communes Pays sud gatine puisse perdurer sans qu'on lui force la main dans le cadre de la réforme.

### **1.Approbation PV conseil du 8 décembre 2011**

aucune remarque n'étant formulée le procès-verbal est adopté à l'unanimité

### **2. Ordures ménagères**

tarifs redevance 2012

suite au dernier comité syndical du SMC du 20.12.11, la participation de la CC PAYS SUD GATINE s'élève pour l'année 2012 à :

gestion déchets = **595 940.66 €** (579 956.94 en 2011) soit + 2.75%  
frais administratif = **51 842.14 €** (55 373.34 en 2011) soit - 6.38%

tarifs OM 2012 : augmentation de la tva à taux réduit de 5.5% à 7% au 01.01.2012 (+ 0.17%)

Nbre pers	1	2	3	4	5	6	7	8	RS
<b>2012</b>	<b>162.95</b>	<b>208.35</b>	<b>244.43</b>	<b>270.04</b>	<b>295.64</b>	<b>301.46</b>	<b>307.29</b>	<b>314.27</b>	<b>208.35</b>
2011	160.27	204.91	240.4	265.59	290.77	296.5	302.22	309.09	204.91

Le taux de recouvrement de la redevance atteint 97%

635 331 € versé

634 165.24 € reçu

1165.76 € (écart)

Vu la compétence exercée par la communauté de communes en matière de gestion des ordures ménagères

Vu la délégation de service attribuée au SMC HAUT VAL DE SEVRE de St Maixent l'école pour la collecte et le traitement des déchets

Vu l'assiette de population actualisée par l'ensemble des collectivités adhérentes pour l'année 2011

Vu la décision du comité syndical fixant la participation à reverser au SMC pour l'année 2011 incluant les frais administratifs et la nouvelle grille des tarifs

Considérant que cette participation comprend les services suivants :

*Collecte ordures ménagères – collecte sélective –centre de tri- déchetterie- traitement déchets Smited- centre d'enfouissement la Lande – traitement des déchets industriels banaux – déchets d'activité de soins – broyage déchets verts et bois – communication gestion des flux et énergie- atelier de maintenance*

#### **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire**

- **décide d'appliquer les tarifs TTC pour l'année 2012 répartis comme suit :**

Nbre pers	1	2	3	4	5	6	7	8	RS
<b>2012</b>	<b>162.95</b>	<b>208.35</b>	<b>244.43</b>	<b>270.04</b>	<b>295.64</b>	<b>301.46</b>	<b>307.29</b>	<b>314.27</b>	<b>208.35</b>

- **dit que le service sera facturée auprès des usagers au prorata temporis**
- **dit que la participation financière à verser au SMC sera inscrite au BP 2012.**

### **3.PLUI**

M Olivier déroule la procédure de mise en œuvre qui sera suivi en interne par Estelle Monteil

#### Informations générales :

Le PLUI doit intégrer le Programme Local de l'Habitat (PLH)

La communauté de communes n'étant pas autorité organisatrice de transport, pas d'obligation d'intégrer un Plan de Déplacement Urbain

Egalement, pas d'obligation d'intégrer le règlement de publicité.

C'est parce que le territoire est concerné par NATURA 2000 , que le PLUI doit intégrer une évaluation environnementale. La DREAL a été sollicitée en date du 22 décembre 2011 pour connaître les objectifs à intégrer au cahier des charges.

#### Zones humides

L'inventaire des zones humides doit être établi sur l'ensemble du territoire.

Consultation en cours via le Pays de Gâtine (marché à bon de commande).

### Procédure

- Délibération du conseil communautaire (19 janvier 2012) prescrivant l'élaboration du PLUI et fixant les modalités de la concertation
- Notification au Préfet + PPA
- Affichage 1 mois siège cdc + mairies
- Publicité journal officiel
- Délibération des communes couvertes par le PLUI sur les modalités de concertation
- Lancement consultation Bureau Etude

M Olivier propose d'organiser les équipes chargées de la mise en œuvre comme suit :

- ❑ Groupe de travail : assurer le suivi - composé du technicien CDC + Président et VP aménagement CDC + BE

Rôle : Encadrement technique de la mission et préparation des instances politiques

- ❑ Comité de suivi : groupe de travail + 2 représentants par commune + DDT pôle de Parthenay (26 pers)

Rôle : Suivi régulier et programmé (mensuel ou bi-mensuel)

Lieu de réunion : dans les mairies

- ❑ Comité de pilotage : comité de suivi + DDT + DREAL + Pays

Rôle : Validation aux grandes étapes de la procédure (1 à 2 fois /an)

- ❑ Conseil Communautaire :

délibérations

### **Etude d'assistance juridique**

Le Bureau propose de recourir à un avocat pour vérifier la légalité des textes et éviter les contentieux éventuels.

Cout estimatif : 10 000 € ht soit 11 960 ttc

***Le conseil approuve cette mesure et prévoit d'inscrire la dépense au BP 2012***

### **Planning prévisionnel**

Il pourrait s'étendre de 2012 à 2015-2016

M Faucher fait remarquer que les délais sont longs et que cela peut porter préjudice aux communes en attente d'autorisation d'urbanisme

### **Plan financier prévisionnel du PLUI**

<b>Dépenses ttc</b>		<b>Recettes</b>	
Diagnostic	37 375	Proxima étude CG 79	18 687
		DGD sur diagnostic Ponant (30% sur ht)	9 375
Plui (dont zone humides et évaluations environnementales )	250 000	DGD sur Plui et assistance juridique 65% (sur ht)	142 369
Assistance juridique	11 960	Appel à projet Etat	50 000
		<b>Reste à charge</b>	<b>78 904</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>299 335</b>	<b>TOTAL</b>	<b>299 335</b>

M Olivier fait lecture du projet de délibération

M Mimeau précise le point « *la procédure permet l'application du sursis à statuer* ». Cela signifie que si un permis de construire est déposé, le service instructeur peut suspendre sa réponse et ne pas prendre de décision. Plus on se rapprochera de la date d'opposabilité au tiers du PLUI, plus cette notion sera utile pour correspondre au règlement du PLUI tel qu'il aura été rédigé. Le sursis à statuer ne s'exerce pas au début de la procédure mais plutôt après l'élaboration des cartes géographiques.

### **Délibération**

Vu la compétence « élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal » exercée par la communauté de communes pays sud Gâtine,

Considérant que les documents d'urbanisme font l'objet, lors des procédures relatives à l'élaboration, d'une concertation avec le public pendant la durée des études, conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme. Le conseil communautaire doit délibérer sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration, les habitants, les associations locales, et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole.

Le Président informe le conseil communautaire que les documents d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale, en raison des incidences de ces plans sur l'environnement.

Vu la directive européenne 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 110, L. 121-1,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 121-10, L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants et L. 300-2 ;

Considérant que la communauté de communes souhaite se doter d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en vue d'établir un projet global et de fixer les règles générales d'utilisation du sol, tout en préservant la qualité architecturale et l'environnement.

### **Après en avoir délibéré, Le conseil communautaire décide**

**De prescrire** l'élaboration du PLU ;

**Informe** que cette élaboration porte sur la totalité du territoire et que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- *Mise à disposition d'un registre tout au long de la procédure (sièges de la communauté de communes et communes membres) avec panneaux explicatifs en fonction de l'état d'avancement de la procédure*
- *Organisation d'au moins une réunion publique,*
- *Information de la population par le biais du bulletin intercommunal et du site internet de la communauté de communes*

**Précise** que la procédure de mise en élaboration du PLU permet l'application du sursis à statuer ;

**De lancer une consultation** de bureau d'études afin de réaliser les études nécessaires à l'élaboration du PLU et d'organiser la concertation ;

**De donner** délégation au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du PLU ;

**De solliciter** la mise à disposition des services de l'Etat pour l'élaboration du PLU intercommunal conformément à l'article L121-7 du code de l'urbanisme

**De solliciter** l'Etat pour une aide financière dans le cadre de l'appel à projet « PLU intercommunaux »

**De solliciter** l'État, conformément à l'article L. 121-7 du Code de l'urbanisme, pour qu'une dotation soit allouée à la communauté de communes pour couvrir les dépenses nécessaires à cette élaboration ;

**Informe** que les crédits destinés au financement des dépenses afférents à la révision du PLU sont inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre ..., exercice ...) ;

**Informe** que la présente délibération sera transmise au préfet du département des Deux-Sèvres, et notifiée :

- aux présidents du conseil général et régional,
- aux présidents des chambres consulaires (CCI, CA, CMA),
- au président de l'EPCI compétent en matière de SCOT ( Pays de Gâtine)
- aux maires des communes voisines, et aux présidents des EPCI voisins compétents en matière de PLU,
- aux maires des communes membres
- aux présidents du Syndicat des Eaux de Gâtine, de SEOLIS, du SDIS, de Deux-Sèvres Nature Environnement, et du Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine

Conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et en mairie durant un délai de 1 mois et d'une mention en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

#### 4.Gendarmerie

Budget prévisionnel

Dépenses ht		Recettes	
Terrain + notaire	16 305.48	STDIL 1	50 000.00
Géomètre	540.00	STDIL 2	0
Modification Plu	2 500.00	ETAT (18% coût plafond)	179 792
Etudes géotechniques	2 700.00	<b>CDC</b>	<b>1 266 176.21</b>
Maitrise d'œuvre	87 752.81		
Sps	5 021.25		
Contrôle technique	5 681.00		
Annonces légales – repro	3 000.00		
Travaux	1 101 039.00		
Réseaux	15 000.00		
Dommage ouvrage (habitat)	8 000.00		
Etudes géotechniques 2	3 270.00		
Total ht	1 250 809.54		
<b>Total ttc</b>	<b>1 495 968.21</b>	<b>Total</b>	<b>1 495 968.21</b>

Loyer attendu : 64 000 € (partie habitat et bureaux)

Avant de lancer la consultation auprès des entreprises, le bureau propose de contacter les organismes bancaires pour s'assurer du financement.  
Le bureau ayant reçu délégation, sera chargé de retenir la ou les meilleures offres suite à la consultation.

2 prêts arrivent à échéance en 2012 :  
     gendarmerie (25/07/2012) pour 1 301.52  
     la gerberie (01/08/2012) pour 2 614.35  
 soit un total de 3 915.87 euros

### Critères de consultation :

Banques à consulter : CRCA – CAISSE EPARGNE – Caisse des Dépôts et consignations – CREDIT MUTUEL – SOCIETE GENERALE - BANQUE POSTALE

Montant de l'emprunt souhaité : 1 200 000 €

Durée : 25 ans

Taux : fixe ou variable plafonné

### **Délibération**

Vu le projet de construction d'une caserne de gendarmerie

Considérant l'encours de la dette s'élevant à 651 997 € (hors ligne de trésorerie)

Considérant l'épargne brute dégagée annuellement de l'ordre de 350 000 € permettant une capacité de désendettement d'environ 2 ans

Considérant que le projet est accompagné d'une recette locative annuelle de 65 000 € révisable tous les 3 ans

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :***

***De s'assurer du financement de l'opération avant de lancer la consultation pour travaux auprès des entreprises***

***De consulter les organismes bancaires selon les modalités définies comme suit :***

***Montant du financement souhaité : 1 200 000 € ou partie (plusieurs candidats possibles )***

***Durée : 25 ans***

***Amortissement : linéaire ou progressif***

***Taux : fixe , variable ou révisable***

***Index : à préciser avec mesure de risques***

***Périodicité des échéances : mois –trimestre-semester-annuel***

***Mobilisation des fonds : par tirages successifs***

***Les frais et commissions :***

***Validité de l'offre : 1 mois minimum***

***Validité des taux fixes : à préciser***

***Date limite de réception des offres : 15 février 2012***

## **5.Gestion du personnel :**

### **Emploi temporaire archiviste**

après contrôle , les archives nécessitent un tri et une remise en ordre globale. Faute de temps et de place ces archives ne sont pas traitées au fur et à mesure.

Il est envisagé une mission temporaire d'archivage évaluée à 2 mois et réalisée par une archiviste professionnelle des Services Départementaux (mai et juin 2012)

Cout induit charges comprises : 4800 €

### **Délibération**

Vu le rapport effectué le 1<sup>er</sup> février par les services des archives départementaux dans les locaux de la communauté de communes

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à quelques éliminations de documents selon la réglementation en vigueur

Considérant que faute de temps et de place, une remise en ordre globale est nécessaire puisqu'elles ne sont pas traitées au fur et à mesure

Il est proposé de recourir à un professionnel pour une mission temporaire de 2 mois

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide**

**de recourir à l'emploi temporaire d'une archiviste professionnelle sur 2 mois (avec prolongation si nécessaire) par l'intermédiaire du service intérim du centre de gestion dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au BP 2012**

## 6. Finances

### Ligne de trésorerie

la ligne de trésorerie du crédit agricole d'un montant de 2 000 000 € arrive à terme le 30.04.2012. les tirages n'ont jamais atteint ce plafond (maximum 1 465 000 €)

il est proposé de la reconduire auprès de la même banque, compte tenu du refus de la Caisse d'Épargne.

Toutefois Les conditions du Crédit Agricole ne seraient plus les mêmes à savoir :

montant : à ajuster aux besoins réels

taux : T4M + 1.70 % (1.25% actuellement)

+ commission d'engagement : 0.30 % du montant sollicité (néant actuellement) si 1 500 000 = 4 500 €

+ frais de dossier : 0.15 % du montant sollicité (idem) si 1 500 000 = 2 250 €

Encours au 1 <sup>er</sup> janvier 2011	Montant tirages	Montant des remboursements	Encours au 31.12.2011
1 215 000	550 000	500 000	1 265 000

Montant des intérêts 2011 : 24 670 €

Taux T4M (janvier 2011) = 0.6672 et (décembre 2011) = 0.6168

### Délibération

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide**

- **De solliciter la reconduction de la ligne de trésorerie à hauteur du besoin réel qui sera définit après élaboration d'un plan prévisionnel de trésorerie**
- **D'accepter les nouvelles conditions du Crédit Agricole**
- **Autorise le Président à signer le contrat**

## 7. reconduction adhésion Tourisme en gâtine

cf : annexe AG du 9 novembre 2011 envoyée par mail

après quelques mois d'existence, les statuts adoptés en 2010 ont dus être adaptés à la réalité de l'activité ainsi qu'à ses développements potentiels

les modifications proposés portent principalement sur les points suivants :

- définition du cadre des engagements vis-à vis des collectivités locales impliquées dans le fonctionnement
- développement à venir des activités de commercialisation
- modalités d'application des cotisations des prestataires ainsi que des collectivités.

**Les missions de l'association s'organisent autour de 4 axes principaux :**

- ❖ La communication / promotion : mettre en scène une offre touristique marketée
- ❖ L'animation du réseau de prestataires : garantir la satisfaction du visiteur par la professionnalisation des prestataires

- ❖ La commercialisation : permettre la visibilité et l'accessibilité à l'offre touristique
- ❖ L'accueil et l'information des visiteurs : développer une politique d'accueil globale et diversifier les activités du réseau d'accueil.

### **Le financement de l'association**

❑ Les cotisations du collège 1 : les professionnels  
Calculés en rapport avec le degré de professionnalisation des prestataires , de la taille de la structure, les besoins en matière de promotion.  
De 30 à 40 euros / an

❑ Les cotisations du collège 2 : communauté de communes et communes non intégrées  
Calculées en fonction du potentiel fiscal et de la population

- Acompte 30% au 1<sup>er</sup> février
- 70% restant au 1<sup>er</sup> juillet

le budget prévisionnel 2012 s'établit en dépenses et recettes à 259 935 € (260 438 e en 2011)

M Olivier précise que le point d'accueil a bien eu lieu à St Marc la lande et que le bilan financier sera transmis en avril 2012 par l'association.

### **délibération**

Vu l'assemblée générale du 9 novembre 2011 de l'association TOURISME EN GÂTINE modifiant ses statuts , ses activités de commercialisation et ses modalités de cotisations  
Vu la participation sollicitée par l'association auprès du collège 1 (communautés de communes et communes non intégrées) calculée en fonction du potentiel fiscal et de sa population et s'élevant à 10 535 euros (10 525 € en 2011)  
considérant que le point d'accueil du canton est maintenu à la commanderie de St Marc la lande pour la saison 2012

***après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide***

***de reconduire son adhésion pour l'année 2012 auprès de l'association Tourisme en Gâtine dit que la participation financière est fixée à 10 535 € payable en 2 fois (1<sup>er</sup> février à hauteur de 30% et au 1<sup>er</sup> juillet pour le solde)***

M Tournayre fait part de la « rencontre cyclo touristes » organisée sur le Pays de gâtine et s'interroge de l'organisation, de l'hébergement , du coût engendré et des retombées. Qui assure l'accueil et comment ?

## **8. travaux école verruyes**

le préfabriqué sera détruit le 18 janvier 2012 par la société Loca recuper. (cout 4 784 €)

Vu la compétence équipement d'enseignement et enfance jeunesse exercée par la communauté de communes,  
Vu la délibération du conseil communautaire du 6 juillet 2011 validant le PROJET pour la construction d'un accueil périscolaire et d'un préau à l'école de Verruyes, et lançant la consultation selon une procédure adaptée ( article 28 du code des marchés publics),  
Vu la délibération du conseil du 8 décembre 2011 autorisant le président à signer les actes d'engagements pour les lots 1, 3, 4 et 5,  
Considérant que le lot 2 a été déclaré infructueux par la commission d'appel d'offres,  
Considérant la reconsultation pour ce lot,



Considérant le choix de la commission d'appel d'offres réunie le 9 janvier 2012 retenant l'entreprise BODIN pour le lot 2 (charpente – couverture – menuiseries extérieures alu) pour un montant de 78 500.96 euros HT ( marché de base + variantes 1, 2, 3 et 4).  
Le total du marché de travaux (lots 1 à 5) est de 183 357.72 euros HT.

Pour mémoire :

Montant estimatif des travaux validé par l'assemblée délibérante : 177 200 euros HT  
Montant estimatif du maitre d'œuvre réactualisé suite à prise en compte des règles antisismiques : 185 500 euros HT

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le Président à signer l'acte d'engagement avec l'entreprise BODIN pour un montant de 78 500.96 euros HT ( marché de base + variantes) dit que les crédits seront prévus au BP 2012***

## 9 décisions du Bureau du 16 janvier 2012

### Gestion des remplacements de personnel en cas de maladie

Le bureau a décidé de ne plus remplacer les atsem le **1<sup>er</sup> jour d'arrêt de travail** pour cause imprévue (maladie, garde enfant malade).

## 10 QUESTIONS DIVERSES

### étude sur l'intercommunalité

9 réponses à l'appel de mise en concurrence  
De 28 900 € (34 jours ) à 107 800 € (98 jours )  
3 candidats retenus pour l' audition du 6 janvier : Calia- KPMG – LANDOT et associés  
jury : composé des présidents cc ou maires communes isolées et techniciens cc

<b>CALIA Paris</b>	<b>KPMG Nantes</b>	<b>LANDOT ET ASSOCIES Paris</b>
Cout journée-homme : 1000 € Equipe : 5 consultants Références : en intercommunalité	Cout journée-homme : 1000 € Equipe : 5 consultants Références : en intercommunalité en cours dans le cadre de la réforme (mellois, st maixentais..)	Cout journée-homme : 850 € 5 avocats + 4 financiers références : en intercommunalité
Durée : 35.5 jours (8 mois )	Durée : 55.5 jours (12 mois)	Durée : 54 jours (14 mois)
Prix offre ht : 35 500 €	Prix offre ht : 55 500 €	Prix offre ht : 45 675 €

choix du jury : KPMG (à l'unanimité)  
Participation financière (au plus ) : 15.2% x 55 500 =8436 ht soit 10 089.45 ttc

### Calendrier

Installation de la Commission locale évaluation des charges : **mardi 31 janvier 2012 à 20 h 30**

### Comité de suivi Plui :

Les mairies sont invitées à transmettre dès que possible à la communauté le nom de 2 représentants de leur conseil devant siéger au comité de suivi du Plan local d'urbanisme.

### Frelon asiatique

M Bonnet informe que le GPIA (groupement d'apiculteur) organise une réunion d'information sur le piégeage des reines le 2 mars à Vouhé à 20 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30

Le Président